



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

programmes

Question écrite n° 3975

Texte de la question

M. Michel Lesage attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur l'enseignement de l'allemand en France. En effet, annoncé à Sarrebrück le 12 novembre 2004 à la suite du quarantième anniversaire du traité de l'Élysée, le plan de relance de l'apprentissage de l'allemand en France prévoyait quatre mesures : le maintien de l'enseignement de l'allemand sur la totalité du territoire des académies, l'augmentation de 20 % en cinq ans des effectifs d'élèves apprenant l'allemand à l'école primaire, la poursuite de l'enseignement de l'allemand dans le second degré partout où il est assuré dans le premier degré et l'augmentation de 20 % en cinq ans du nombre de classes européennes en allemand. Le bilan de ce dispositif semble relativement mitigé : l'allemand seconde langue n'arrive plus à se maintenir, notamment face à l'espagnol ; il a d'ailleurs été supprimé dans plusieurs établissements. Les efforts pour développer d'autres langues que l'anglais dans l'enseignement primaire se heurtent au manque d'enseignants formés pour ces langues et parfois à certaines réticences de la part même des familles et des élèves concernés, en l'absence de véritable engagement des pouvoirs publics en faveur de l'apprentissage de l'allemand. Il lui demande donc de lui indiquer quelles mesures le Gouvernement entend mettre en œuvre pour relancer l'apprentissage de l'allemand à l'école.

Texte de la réponse

L'enseignement de la langue allemande à l'école primaire représente un pourcentage total de 7,6% sur l'ensemble du territoire. Dans les zones frontalières, ce pourcentage s'élève par exemple dans l'académie de Strasbourg à 98,7% et pour celle de Nancy-Metz à 39,5%. Hors des zones frontalières, c'est l'enseignement de l'anglais qui est majoritairement préféré par les familles. Dans le cadre du plan de relance de l'apprentissage de l'allemand en France, une expérimentation sera mise en place dans les académies volontaires consistant en la création d'un réseau de 200 écoles maternelles bilingues franco-allemand d'ici 2020. Elle prend appui sur les acquis de l'expérience des deux pays dans le domaine de l'apprentissage bilingue. Elle constitue également une contribution au développement de l'apprentissage des langues dès le plus jeune âge dont l'importance est soulignée dans le « Guide stratégique pour un apprentissage efficace et durable des langues au niveau préscolaire » adopté par l'Union européenne dans le cadre du programme Education et formation 2020. La possibilité de bénéficier des dispositifs mis en place est ouverte à l'ensemble des enfants concernés par la structure ou l'établissement. Ce réseau constitue l'une des formes possibles de la présence de la langue du partenaire au niveau préélémentaire, à côté d'autres initiatives en faveur de l'apprentissage ou de la sensibilisation à cette langue. Dans le prolongement des actions entreprises à l'école primaire pour relancer l'apprentissage de cette langue, s'inscrit le développement des classes bilangues au collège. Ces classes qui permettent, dès la classe de sixième, d'anticiper l'étude de l'allemand au titre de la deuxième langue proposée à ce niveau de scolarité, constituent un des instruments privilégiés en faveur de son choix par les élèves de collège. Les classes bilangues franco-allemandes dont l'effectif de 157 727 élèves témoigne d'une progression de 7 % pour la seule année 2011-2012, occupent la première place au sein de ce dispositif. Les sections européennes franco-allemandes implantées dans les collèges qui, avec un nombre de 827 sections et 20 754 élèves, viennent en deuxième position après les sections européennes franco-britanniques, participent également à cette politique de diversification des choix des langues offertes à l'apprentissage des élèves dont l'allemand ne peut être, par ailleurs, que bénéficiaire. L'ensemble de ces mesures qui ont permis de stabiliser les

effectifs d'élèves germanistes dans le second degré et plus particulièrement au collège, en continuant à faire de l'allemand la deuxième langue vivante étrangère étudiée à ce niveau de scolarité, jointes aux actions mentionnées précédemment pour le premier degré, sont la preuve de l'engagement du ministère de l'éducation nationale et, par là-même, du Gouvernement à appliquer les dispositions du plan de relance annoncé à Sarrebrück le 12 novembre 2004.

Données clés

Auteur : [M. Michel Lesage](#)

Circonscription : Côtes-d'Armor (1^{re} circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3975

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : Éducation nationale

Ministère attributaire : Éducation nationale

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : [11 septembre 2012](#), page 4968

Réponse publiée au JO le : [20 novembre 2012](#), page 6762